20 avr 2007 -17:00

Conseil des ministres du 20 avril 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 avril 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 avril 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Santé chez les bovins

Signature de la convention relative à la gestion et à la prévention de la santé chez les bovins

Signature de la convention relative à la gestion et à la prévention de la santé chez les bovins

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé la convention entre l'Etat belge et les asbl "Dierengezhondheidszorg Vlaanderen" (DGZ) et "Association régionale de santé et d'identification animale" (ARSIA) relative à la gestion et à la prévention de la santé chez les bovins. M. Guy Cuypers, président du comité de direction du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement représente l'Etat belge ; M. Patrick Biront représente DGZ et M. Jean-Paul Dubois reprsésente ARSIA.La convention répond à cinq objectifs :- l'aide au diagnostic et l'accompagnement sanitaire dans les exploitations à problèmes,- l'évaluation du niveau sanitaire général,- la mise en place d'un réseau de vétérinaires et d'exploitations sentinelles,- la réalisation de projets de recherche,- la gestion des résultats.Chaque association reçoit 225.000 euros par an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Gratuité des déplacements par transports publics au fédéral

Gratuité des déplacements par les transports publics de la résidence au lieu de travail des membres du personnel fédéral

Gratuité des déplacements par les transports publics de la résidence au lieu de travail des membres du personnel fédéral

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui institue définitivement la gratuité totale des déplacements par les transports publics des membres du personnel fédéral, telle qu'elle a été introduite le 1er janvier 2007. La règlementation devait normalement prendre fin le 31 décembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conférence mondiale sur les femmes de Pékin

Approbation des rapports 2004 et 2005 relatifs au suivi de la plate-forme d'action adoptée lors de la Conférence de Pékin

Approbation des rapports 2004 et 2005 relatifs au suivi de la plate-forme d'action adoptée lors de la Conférence de Pékin

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé les rapports 2004 et 2005 relatifs au suivi de la plate-forme d'action adoptée lors de la Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995.Les résolutions adoptées à Pékin soulignent l'importance du suivi des politiques d'égalité hommes/femmes en regard des objectifs stratégiques définis dans chacun des domaines d'action et requièrent un rapportage systématique des mesures prises, en vue de les réaliser.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2007, le budget global pour le royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.Le budget global pour 2007 s'élève à 5.895.618.950 euros et tient compte des mesures décidées antérieurement et qui poursuivent leurs effets en 2007 auxquelles s'ajoutent différentes mesures décidées par le Gouvernement.Le budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année. Les budgets, tant au niveau de l'Etat qu'à celui de l'INAMI, sont calculés en fonction des dépenses réelles reprises dans le budget global, mais en tenant compte des décalages dans le temps et de l'intervention respective de l'Etat et de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Service volontaire d'utilité collective

Institution du nouveau service volontaire d'utilité collective

Institution du nouveau service volontaire d'utilité collective

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte d'un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) instituant un service volontaire d'utilité collective.En quoi consiste ce service volontaire d'utilité collective nouvelle mouture et à qui s'adresse-t-il ?• Afin de développer les potentialités individuelles et collectives ainsi que l'esprit de solidarité, il faut concrètement offrir à chacun les chances de s'épanouir, de se former, de se sentir vraiment utile dans une fonction valorisante.• Ce service d'utilité collective à la Défense favorisera en priorité un brassage permettant à des jeunes gens, filles et garçons, de la même tranche d'âge mais provenant d'horizons divers, de faire connaissance les uns avec les autres et de se mettre au service de la population tout en bénéficiant d'un encadrement. • Ils seront attachés au Ministère de la Défense sans pour autant avoir la qualité de militaire ou d'agent de l'Etat.• Le service sera effectué au sein du Ministère même de la Défense ou au Mémorial National du Fort de Breendonk, que ce soit en Belgique ou à l'étranger. Il s'adressera aux jeunes Belges et aux ressortissants de l'Union européenne ayant leur domicile en Belgique, âgés de 18 à 25 ans et qui sont demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. • Ils continueront à bénéficier d'une protection sociale pleine et entière et toucheront aussi une solde nette en complément de leurs allocations, qu'elles soient familiales, de chômage ou d'intégration sociale et ils seront par ailleurs couverts par une assurance hospitalisation outre la couverture classique.• La durée du service est fixée à 6 mois, renouvelable une fois (au total maximum 1 an), mais pourra être interrompue si le volontaire a trouvé un emploi. Durant cette période en effet, les jeunes resteront disponibles sur le marché du travail. • Dans le cadre du service d'utilité collective, les candidats retenus recevront au début une formation encadrée de quelques semaines visant à développer l'esprit civique, les relations humaines, les capacités d'adaptation et les aptitudes sur le plan sportif.• Ces tâches seront d'ordre civil, il n'est donc pas questionque les volontaires soient formés au maniement des armes ou attachés à des fonctions de planification ou de renseignement militaire par exemple.La Défense pourrait ainsi ouvrir ses portes à un millier de candidats par an.(*) du 11 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Gouvernement flamand

Statut des mandats dans l'administration flamande

Statut des mandats dans l'administration flamande

Sur proposition de M. Bruno tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui assimile à une nomination à titre définitif les mandats accordés dans le cadre d'une fonction de management du niveau N, une fonction de chef de projet du niveau N ou la fonction de directeur général tels que visés dans le statut du personnel des services des autorités flamandes.Bien que ces mandats puissent être accordés à des candidats tant internes qu'externes, l'assimilation du mandat à une nomination à titre définitif est prévue seulement pour les candidats internes qui étaient déjà nommés auprès des services du Gouvernement flamand ou d'un organisme public flamand, d'une agence automatisée ou leur ayants cause.Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 8, § 1, alinéa 3 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésistaiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

B-Fast

Nouveau concept B-Fast

Nouveau concept B-Fast

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un nouveau concept B-Fast (Belgian first aid support team).Ce nouveau concept a pour objectif la systématisation et la standardisation des potentielles interventions B-Fast afin d'améliorer l'efficacité et la rapidité des opérations. L'élément important de ce nouveau concept est la mise en place d'une approche modulaire. Etant donné que la première aide d'urgence apportée dans une zone sinistrée est souvent identique, indépendamment de la nature de la catastrophe, des réponses standardisées d'avance peuvent être apportées. Sans vouloir porter atteinte à la nécessité de souplesse et d'adaptation à la spécificité de chaque catastrophe, il devrait en résulter une efficacité accrue des opérations B-Fast.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

VRT

Loi sur les régimes de pensions du secteur public étendue à la VRT

Loi sur les régimes de pensions du secteur public étendue à la VRT

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal étendant à la "Vlaamse radio- en televisieomroep" (VRT) le champ d'application de la loi du 5 août 1968 établissant certaines relations entre les régimes de pension du secteur public et ceux du secteur privé.Le projet permet d'abroger l'article 44 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994. Il règle les pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la "Nederlandse radio en televisie-uitzendingen in België, omroep van de vlaamse gemeenschap".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Personnel de la Sûreté de l'Etat

Assimilation de différents mandats à une nomination à titre définitif

Assimilation de différents mandats à une nomination à titre définitif

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 8, § 1er, alinéa 3 et § 2, alinéa 4 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et relatif au personnel de la Sûreté de l'Etat.Le projet assimile à une nomination à titre définitif les mandats de directeur des opérations ainsi que les mandats de directeur des opérations et de commissaire divisionnaire responsable d'une unité particulière. Ces assimilations auront comme conséquence que la pension pourra, le cas échéant, être calculée en tenant compte du traitement lié à ces mandats.Le projet ajoute en outre à la liste de suppléments de traitement, le complément de traitement accordé au directeur des opérations et les échelles de traitement liées aux grades des services extérieurs de l'Administration de la Sûreté de l'Etat.Il fait de même pour l'allocation de fonction accordée au commissaire divisionnaire responsable d'une unité particulière et au directeur des opérations. Ces suppléments seront dès lors pris en compte pour le calcul de la pension pour les périodes durant lesquelles ils auront été accordés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Fermeture d'entreprises

Fixation de la majoration du montant du financement alternatif du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Fixation de la majoration du montant du financement alternatif du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2007, la majoration du montant du financement alternatif en vue du financement du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises.Il s'agit d'un transfert de recettes provenant de la TVA au profit du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises. Le montant est fixé pour 2007 à 1.400.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conseil d'Etat

Procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant divers arrêtés relatifs à la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. Le projet élabore les règles de procédure, sur la base de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers, et détermine l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la susidte loi. Les règles de procédure à respecter lors de l'introduction et du traitement d'une demande de suspension et d'une requête en annulation devant le Conseil d'Etat sont fixées en ordre principal dans la loi du 15 septembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Approche intégrée des labels officiels

Promotion d'une approche intégrée de la production socialement et écologiquement responsable

Promotion d'une approche intégrée de la production socialement et écologiquement responsable

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et Els Van Weert, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant information de la population en matière de label visant à promouvoir la production socialement responsable et portant création d'une chambre de réflexion en matière de réalisation d'une approche intégrée de la production socialement et écologiquement responsable.La loi sur le label social prévoit la possibilité de créer une chambre de réflexion composée de représentants du comité d'attribution du label écologique européen et du comité visant à promouvoir une production socialement responsable. Le projet crée cette chambre de réflexion et fixe les règles précises de son fonctionnement. Le projet attribue les objectifs suivants à la chambre de réflexion:- promouvoir une approche intégrée de la production socialement et écologiquement responsable par la promotion de labels encourageant les modes de production et de consommation durables ;- réaliser des activités de promotion en centralisant, en rendant accessibles et en fournissant des informations univoques et transparentes relatives aux labels ; - émettre un avis en matière d'une approche intégrée de la production socialement et écologiquement responsable.Le secrétariat de la chambre de réflexion est assuré par une organisation ayant conclu à cet effet un contrat de gestion avec le ministre compétent pour l'Environnement et le ministre compétent pour l'Economie sociale. Il est chargé non seulement des tâches administratives, mais également de la préparation et du soutien des tâches attribuées à la chambre de réflexion.Conformément à la procédure du label écologique, la tâche d'information de la population sera attribuée au comité de promotion de la production socialement responsable. Ce comité doit collaborer avec le comité d'attribution du label écologique européen et doit organiser cette collaboration via la chambre de réflexion et son secrétariat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Maximum à facturer

Information de l'octroi du bénéfice du maximum à facturer

Information de l'octroi du bénéfice du maximum à facturer

Sur porposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3, alinéa 3, de la loi du 5 juin 2002 relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.Un groupe de travail a été chargé, par le Conseil des ministres du 26 octobre 2006, d'examiner des mesures destinées à éviter les doubles paiements maximum à facturer/couverture complémentaire (assurance hospitalisation). Le groupe a proposé comme solution envisageable la communication de l'octroi du bénéfice du maximum à facturer au bénéficiaire pour l'année calendrier concernée, par les organismes assureurs aux dispensateurs de soins, de telle façon, que le dispensateur de soins puisse facturer à 100 %.Le projet règle les modalités de la transmission aux établissements hospitaliers de l'information de l'octroi du bénéfice du maximum à facturer. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Financement des accords sociaux relatifs aux secteurs des soins de santé fédéraux

Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux en matière de soins de santé

Prise en charge de l'incidence financière des accords sociaux en matière de soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux (*) relatifs au financement des accords sociaux pour le volet des soins de santé fédéraux. Dans le cadre de l'établissement budgétaire pour 2007, des moyens ont été prévus au budget de l'INAMI pour le financement des accords sociaux conclus en 2000 et 2005. Il s'agit concrètement des services de soins infirmiers à domicile, des services de la Croix-Rouge et des maisons médicales.Le premier projet d'arrêté royal prévoit le transfert de moyens financiers de l'ONSS-Gestion globale à l'INAMI pour le financement des mesures de l'accord de 2000. Le second projet, quant à lui, porte sur le financement des mesures de l'accord de 2005. Dès que l'INAMI disposera de ces budgets, des versements devront être effectués d'une part au Fonds des établissements et services de santé (Fonds Maribel social) et d'autre part à l'ONSS-APL en ce qui concerne les services publics de soins infirmiers à domicile. Le troisième projet règle ce versement pour l'accord de 2000 et le quatrième pour celui de 2005.(*) 1. arrêté royal déterminant la prise en charge de l'incidence financière de l'accord social relatif au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2000 avec les organisations représentatives concernées des employeurs et des travailleurs salariés, pour l'année calendrier 2007.2. idem pour 2005.3. arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2000 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne des travailleurs occupés dans le secteur des soins à domicile, les maisons médicales et par la Croix-Rouge, pour l'année calendrier 2007.4. idem pour 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Règles en matière d'armement

Règles uniformes en matière d'armement à la police intégrée

Règles uniformes en matière d'armement à la police intégrée

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.Le projet détermine les modalités et les procédures applicables en matière d'acquisition, de détention, de port, de transport et de garde d'armement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Accès au territoire et Conseil du contenieux des étangers

Les lois relatives à l'accès au territoire et au Conseil du contenieux des étangers entrent en vigueur au 1er juin 2007

Les lois relatives à l'accès au territoire et au Conseil du contenieux des étangers entrent en vigueur au 1er juin 2007

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant au 1er juin 2007 l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (à l'exception des articles 51, 2°, 76bis et 77).La loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers entre également en vigueur au 1er juin 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Introduction électronique des déclarations

Introduction électronique des fiches, des relevés récapitulatifs et des déclarations au précompte professionnel

Introduction électronique des fiches, des relevés récapitulatifs et des déclarations au précompte professionnel

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant l'introduction obligatoire par voie électronique des fiches, des relevés récapitulatifs et des déclarations au précompte professionnel.Les deux applications informatiques nécessaires existent déjà : Becotax-on-web concerne les fiches et Finprof concerne les déclarations au précompte professionnel. Les débiteurs et les personnes qui ne disposent pas des moyens informatiques nécessaires peuvent encore introduire les fiches sur support papier ou sur support électronique et les déclarations au précompte professionnel sur support papier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conventions de premier emploi

Fixation de l'adaptation du montant du financement alternatif en vue du financement des conventions de premier emploi

Fixation de l'adaptation du montant du financement alternatif en vue du financement des conventions de premier emploi

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2007, l'adaptation du montant du financement alternatif en vue du financement des conventions de premier emploi qui font partie des projets globaux dans le secteur public.Il s'agit d'un transfert de recettes provenant de la TVA au profit de l'Office national de l'emploi (ONEM). Le montant est fixé pour 2007 à 4.720.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Détention par la police

Cadre réglementaire pour les lieux de détention temporaire de la police

Cadre réglementaire pour les lieux de détention temporaire de la police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux normes minimales, aux exigences d'implantation et aux conditions d'utilisation des lieux de détention par les services de police. Le projet crée un cadre réglementaire pour les lieux de détention. Les éléments qui y sont décrits sont les suivants :- l'implantation,- les normes techniques,- les dispositions transitoires, étant donné qu'il s'agit d'investissements importants. Le projet ne règle que la détention temporaire par la police et non la manière dont les personnes privées de leur liberté doivent être traitées. Il traduit les recommandations, directives et dispositions légales des instances européennes relatives au traitement des personnes privées de leur liberté par l'autorité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Régimes de capitalisation des institutions de pensions

Coordination de la législation sur les régimes de capitalisation

Coordination de la législation sur les régimes de capitalisation

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant coordination de la législation réalisant l'unification et l'harmonisation des régimes de capitalisation institués dans le cadre des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.Le projet coordonne la législation d'application sur le régime de capitalisation instauré auprès des institutions de pension fusionnées avec l'Office national des pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Travaux à proximité de canalisations

Information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations

Information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.Le Point de contact fédéral Informations câbles et conduites (CICC) qui cartographie les conduites souterraines et les câbles haute tension de notre pays a été déclaré opérationnel en janvier 2006 au terme d'une période probatoire. Il s'agit d'un point de contact internet convivial destiné à tous ceux qui souhaitent vérifier la présence, à proximité des travaux qu'ils comptent effectuer,d'installations de transport de produits dangereux et de câbles à haute tension aériens et souterrains.Le projet permet de consulter, outre le point de contact fédéral (CICC), une autre application internet poursuivant le même objectif et reconnue par une autorité régionale compétente, comme par exemple le "Kabel- en leiding informatie portaal" (KLIP). L'usager peut ainsi avoir un aperçu complet et déterminer si les travaux prévus se trouvent dans une zone protégée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Sécurité sociale dans l'horeca

Règlement de la sécurité sociale dans le secteur de l'horeca

Règlement de la sécurité sociale dans le secteur de l'horeca

Sur proposition de MM. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, et Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent la proposition globale sur l'horeca du 21 décembre 2006. Ce projet comporte des mesures concernant la déclaration des prestations, la suppression à moyen terme du régime de ce que l'on appelle les super extras et la modification des forfaits. Le plan horeca prévoit que tous les travailleurs qui sont actuellement rémunérés au pourboire auront droit à une meilleure protection en matière de sécurité sociale (ex. maladie, chômage,...). Les droits en cette matière sont en effet calculés sur la base de ce qui a été déclaré à l'ONSS. A l'heure actuelle, ceci est particulièrement minime mais à l'avenir la situation devrait être beaucoup plus réaliste (modification de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969).Un autre point du plan horeca concerne la simplification des déclarations DIMONA pour les travailleurs occasionnels. Dans les petits cafés, il est difficile de déterminerà l'avance quand les prestations se termineront. C'est pourquoi les travailleurs du secteur horeca pourront dorénavant opter pour une "DIMONA light". Dans ce cas-là, le travailleur n'enregistre à l'avance, via DIMONA, que l'heure de début des prestations en optant pour un travail jusqu'à cinq heures ou de plus de cinq heures. L'ONSS sera alors calculée sur une base forfaitaire. Un registre papier doit néanmoins être tenu afin de pouvoir contrôler si les travailleurs sont payés correctement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Pension minimum garantie

Maintien du droit minimum par année de carrière au niveau de la pension minimum garantie

Maintien du droit minimum par année de carrière au niveau de la pension minimum garantie

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 8, § 10, 1°, de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions.Le projet vise à maintenir le droit minimum par année de carrière au niveau de la pension minimum garantie, dont la majoration de 2% est prévue par le projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative au pacte de solidarité entre les générations.La rémunération qui sert de base au calcul du droit minimum par année de carrière est augmenté de 2% pour les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois au 1er septembre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Représentant de l'UE en Moldavie

Détachement, financement et statut juridique de l'assistant politique de l'équipe du représentant spécial de l'UE en Moldavie

Détachement, financement et statut juridique de l'assistant politique de l'équipe du représentant spécial de l'UE en Moldavie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le règlement du détachement, du financement et du statut juridique de M. De Jaegher qui, en tant qu'assistant politique, soutiendra l'équipe du représentant spécial de l'Union européenne en Moldavie. Cette équipe donnera à l'UE une visibilité et une présence concrète dans les zones en crise et contribuera activement à la défense des intérêts de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Impôts sur les revenus

Avantages fiscaux pour les heures supplémentaires

Avantages fiscaux pour les heures supplémentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution des articles 154bis, alinéa 3, et 275, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1992, en matière d'heures supplémentaires.Le projet porte les pourcentages, en matière de réduction d'impôt des personnes physiques pour les rémunérations suite à la prestation de travail supplémentaire et en matière de dispense de versement du précompte professionnel sur les rémunérations pour heures supplémentaires prestées, aux maxima prévus légalement. Et ceci, en tenant compte des modifications apportées par les articles 23 et 24 du projet de loi portant exécution de l'accord interprofessionnel pour la période 2007-2008. Le projet transpose ainsi ce qui a été convenu dans l'accord interprofessionnel 2007-2008 en matière d'avantages fiscaux pour les heures supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Services psychiatriques hospitaliers

Projet pilote pour le traitement de patients présentant des troubles du comportement et/ou agressifs

Projet pilote pour le traitement de patients présentant des troubles du comportement et/ou agressifs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le cadre structurel du financement du projet pilote pour le traitement de patients présentant des troubles du comportement et/ou agressifs. Ce projet pilote du SPF Santé publique, qui a démarré en juin 1995, a pour but de définir précisément le groupe-cible des patients présentant des troubles de comportement et/ou agressifs sévères et d'organiser leur traitement et leur accueil. Pour régler l'aspect du financement, l'arrêté royal du 3 août 1976 fixant les critères de programmation des services psychiatriques hospitaliers doit être adapté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Patients comateux

Critères de programmation applicables aux sections "centre d'expertise pour patients comateux"

Critères de programmation applicables aux sections "centre d'expertise pour patients comateux"

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les critères de programmation applicables aux sections "centre d'expertise pour patients comateux".Un accueil adapté sera organisé à l'avenir pour les patients comateux qui, à la suite d'une grave lésion cérébrale aiguë (donc non congénitale), évoluent d'un état comateux vers un état végétatif permanent (EVP) ou un état pauci-relationnel (EPR). A cette fin, une section "centre d'expertise pour patients comateux" sera créée dans un certain nombre d'hôpitaux. Cette section sera chargée de la mise en oeuvre d'un programme de rééducation intensif et spécifique, limité dans le temps, de patients comateux, et ce en vue de leur offrir le maximum de possibilités en termes d'éveil et de rétablissement.Des centres d'expertise de ce type seront agréés en tant que "sous-ensembles" d'un service déjà agréé. Le projet vise à imposer une limite quant au nombre de lits auxquels une espèce d'agrément spécial peut être accordée. Le critère de programmation fixé pour les services susmentionnés prévoit la création pour tout le Royaume d'un total maximal de 97 lits destinés à des patients comateux nécessitant les soins d'une telle section (55 lits pour la Région flamande, 32 lits pour la Région wallonne et 10 lits pour la Région de Bruxelles-Capitale).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Cellules de mise à l'emploi

Fixation, pour l'année 2006, du montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi

Fixation, pour l'année 2006, du montant de l'allocation spécifique attribuée à l'ONEM pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi

Sur proposition de MM. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2006, le montant de l'allocation spécifique attribuée à l'Office national de l'emploi (ONEM) pour le financement du coût des cellules de mise à l'emploi.Il s'agit d'un transfert de moyens de l'Office national de sécurité sociale - gestion globale à l'ONEM. Le montant est fixé à 8.297.000 euros pour l'année 2006, à savoir 1 million d'euros pour l'outplacement et 7.297.000 euros pour les indemnités d'insertion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Commission de la protection de la vie privée

Composition et fonctionnement du Comité de surveillance statistique institué au sein de la Commission de la protection de la vie privée

Composition et fonctionnement du Comité de surveillance statistique institué au sein de la Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a apprrouvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement du Comité de surveillance statistique institué au sein de la Commission de la protection de la vie privée.La mise en place de ce Comité a pour objectif de permettre à la Direction générale de la statistique et de l'information économique de transmettre des données d'étude codées aux institutions scientifiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Assurance obligatoire soins de santé des indépendants

Les frais de déplacement des parents ou tuteurs légaux d'enfants hospitalisés atteints du cancer considérés comme gros risque

Les frais de déplacement des parents ou tuteurs légaux d'enfants hospitalisés atteints du cancer considérés comme gros risque

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant les frais de déplacement des parents ou tuteurs de patients atteints du cancer.La loi-programme du 27 décembre 2006 a inséré une nouvelle prestation dans la liste des prestations de santé de l'article 34 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, à savoir les frais de déplacement des parents ou tuteurs légaux d'enfants hospitalisés atteints du cancer. Le projet étend l'assurance obligatoire des indépendants à cette prestation, qui devient un gros risque.Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI. (*) modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 1997 portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conseil de la concurrence

Démission et nomination d'un membre à temps partiel du Conseil de la concurrence

Démission et nomination d'un membre à temps partiel du Conseil de la concurrence

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre à temps partiel du Conseil de la concurrence.Mme Peggy Valcke est nommée en qualité de membre à temps partiel du Conseil de la concurrence en remplacement de M. Jacques Steenbergen, démissionnaire, dont elle achève le mandat. Le projet entre en vigueur le 31 mars 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié.Les pensions du régime des travailleurs salariés sont calculées sur la base des salaires et des revenus jusqu'à concurrence d'un certain plafond.Afin d'éviter que l'écart entre la pension et le dernier revenu professionnel ne se creuse, la réforme des pensions de juillet 1997 a prévu que le plafond des rémunérations dans le secteur des travailleurs salariés serait adapté tous les deux ans à l'évolution des salaires.Le projet multiplie le plafond des rémunérations pour les années postérieures à 2006 par 1,003 (ce coefficient est obtenu en divisant la norme salariale de 1,045 par l'inflation calculée sur l'indice de santé égal à 1,042). La mesure porte sur les salaires de 2007 et 2008.Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, alinéa 10, de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Fonctions de management dans les SPF, SPP et institutions publiques de sécurité sociale

Fonctions de direction dans les services publics fédéraux - deuxième lecture

Fonctions de direction dans les services publics fédéraux - deuxième lecture

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêtés royaux sur les fonctions de management dans les services publics fédéraux, les services publics fédéraux de programmation et les institutions publiques de sécurité sociale. Le premier projet modifie le projet d'arrêté royal du 30 novembre 2003 relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale. Le deuxième projet reprend diverses mesures en matière de carrière des agents de l'Etat du niveau A.Les deux projets introduisent au sein de la carrière de niveau A des fonctions de direction sous mandat, tout en préservant la possibilité pour les services publics fédéraux de recourir, s'ils le souhaitent et en fonction de leurs besoins, à des fonctions de management et d'encadrement aux niveaux -2 et -3.Dans les institutions publiques de sécurité sociale, les fonctions de management -2 sont remplacées par des fonctions de direction. La mesure a pour objectif d'éviter que les fonctions de management N-2 et N-3 ne fassent double emploi avec les fonctions les plus élevées de la carrière du niveau A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Police intégrée

Fonctionnement du secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux

Fonctionnement du secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement du secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux (SSGPI).Le projet traite des modalités relatives à la composition, aux compétences, aux règles de fonctionnement, à la durée du mandat des membres du Comité SSGPI ainsi que des règles statutaires spécifiques liées à la fonction de directeur-chef de service.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Identification des chiens

Désignation de l'entreprise chargée de la gestion de la banque de données d'enregistrement des chiens

Désignation de l'entreprise chargée de la gestion de la banque de données d'enregistrement des chiens

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui confie au ministre la compétence de faire appel à une entreprise de prestation de service pour la gestion de la banque de données relative à l'enregistrement des chiens.Les propriétaires de chiens sont obligés de faire identifier et enregistrer leurs animaux. La gestion de la banque de données a été confiée à l'Association belge pour l'identification et l'enregistrement canins. Celle-ci pouvait, en application de l'arrêté royal du 28 mai 2004, faire appel à une entreprise pour la gestion de la banque de données. Cette compétence est maintenant confiée au ministre compétent à la place de l'association.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Transport routier

Assentiment à l'Accord sur le transport routier avec la Géorgie.

Assentiment à l'Accord sur le transport routier avec la Géorgie.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord sur le transport routier avec la Géorgie. Après la dissolution de l'Union soviétique, la Belgique a entamé des pourparlers avec certaines ex-républiques afin de conclure de nouveaux accords sur le transport routier.De tels accords sont indispensables pour que les entreprises de transport aient accès au territoire de chacun des deux pays afin de permettre ainsi le développement des échanges commerciaux entre les deux pays.Ainsi un nouvel Accord sur le transport routier avec la Géorgie a été signé le 19 mars 2002 à Bruxelles.Cet Accord impose aux deux Parties des règles communes pour toutes les relations de transport. Il prévoit pour les différents types de transport soit un régime d'autorisations contingentées ou non, soit un régime d'exonération de telles autorisations.L'application pratique de l'Accord sera surveillée par les autorités compétentes des deux pays et par la Commission mixte établie par l'Accord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Fourniture d'électricité et de gaz

Fixation des montants, pour 2007, des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

Fixation des montants, pour 2007, des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2007 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.Ces fonds sont financés par une surcharge prélevée auprès des clients finals par les entreprises de fourniture de gaz naturel et d'électricité. Les montants ont fait l'objet d'une estimation approuvée en date du 14 décembre 2006 par le comité de direction de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).Pour 2007, les montants des fonds ont été estimés à :- électricité : 29.863.609 euros- gaz : 16.451.404 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

RTBF

Assimilation de certains mandats à la RTBF à une nomination à titre définitif

Assimilation de certains mandats à la RTBF à une nomination à titre définitif

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal assimilant certains mandats à la RTBF à une nomination à titre définitif en application de l'article 8, § 1er, alinéa 3 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.Le projet assimile à une nomination à titre définitif la désignation comme conseiller en staff de direction, en vertu du statut du personnel de la RTBF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Pension des travailleurs salariés

Evolution des rentes avec l'indice pivot

Evolution des rentes avec l'indice pivot

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'artcile 36, alinéa 3, de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie de travailleurs salariés.Les rentes versées périodiquement par l'Office national des pensions dans le cadre du régime de capitalisation légale, n'évoluent pas avec l'indice pivot. Les rentes versées avant le 1er janvier 1994 sont plafonnées à l'indice pivot auquel les pensions étaient payées au 1er juillet 1986. Les rentes ayant pris cours à partir de 1994 ne sont pas indexées.Le projet prévoit dès lors qu'à partir du 1er janvier 2007, les rentes constituées dans le cadre de l'assurance obligatoire organisée par la législation relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, payées périodiquement, sont liées à l'indice pivot de décembre 2006. Elles varieront conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme

Sur propositttion de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (ECMWF).Le Centre ECMWF est une organisation intergouvernementale indépendante établie en 1975 sur la base d'un projet COST (Coopération européenne en Science et en technologie). Le Centre est opérationnel depuis 1979. Les Etats membres à ce jour sont la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suisse, la Finlande, la Suède, la Turquie et le Royaume-Uni. La Yougoslavie avait ratifié en sont temps la Convention ; les Etats qui lui succèdent sont Etats coopérant de l'ECMWF.Ses objectifs sont les suivants :- le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ;- la préparation, sur une base régulière, de prévisions météorologiques à moyen termes pour la distribution aux services météorologiques des Etats membres ;- la recherche scientifique et technique dédiée à l'amélioration de ces prévisions ;- la collection et l'archivage des données météorologiques appropriées.Le budget annuel de la participation belge à l'ECMWF est de 700.000 livres (environ 1 millions d'euros) et représente 2,74% du budget total de l'organisation.Le Protocole à la Convention portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme reprend une série d'amendements, tantôt substantiels, tantôt purement légistiques.Parmi les amendements substantiels, certains ont trait à une meilleure définition de la mission programmatique du Centre, aux modalités de définition de ses programmes et activités ainsi qu'aux modalités de mise en oeuvre des programmes, notamment via la coopération internationale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Etudes prospectives gaz et électricité

Elaboration, publication et financement des études prospectives sur l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité

Elaboration, publication et financement des études prospectives sur l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs aux études prospectives concernant l'approvisionnement en gaz naturel et en électricitéL'étude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité doit déterminer la meilleure manière d'assurer, à prix compétitif, l'adéquation entre la production et la demande d'électricité en tenant compte des meilleures technologies disponibles, de l'impact en termes de source d'énergie primaire ainsi qu'en termes de protection de l'environnement. Elle doit déboucher sur un calendrierd'investissement en capacité de production d'électricité et évaluer les besoins en matière d'obligations de service public dans le domaine de la production d'électricité.L'étude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel doitdéterminer la meilleure manière d'assurer à prix compétitif l'adéquation entre l'offre et la demande de gaz naturel à moyen et long terme, en tenant compte de la nécessaire diversification des approvisionnements. Elle doit déboucher sur un programme d'investissements en vue du maintien et du développement du réseau de transport, des installations de stockage et du terminal GNL.Les projets d'arrêtés prévoient que le financement des études prospectives, à élaborer par la Direction générale de l'Energie en collaboration avec le Bureau du Plan, soit assuré au moyen respectivement de la cotisation fédérale électricité et de la cotisation fédérale gaz, à savoir 100.000 euros pour chaque étude en 2007 et en 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Transport aérien par la Défense

Accord-cadre sur le transport aérien pour la Cour pénale internationale

Accord-cadre sur le transport aérien pour la Cour pénale internationale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, et de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a pris acte de la signature prévue de l'accord-cadre relatif au transport aérien, par la Défense, de suspects détenus qui doivent comparaître devant la Cour pénale internationale.L'accord prescrit les conditions générales des transports.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Pensions complémentaires pour les agents contractuels

Pensions complémentaires pour les agents contractuels des services publics fédéraux

Pensions complémentaires pour les agents contractuels des services publics fédéraux

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a décidé de soumettre l'avant-projet de loi concernant les pensions complémentaires pour les agents contractuels dans les services publics, au Comité A et au Comité de concertation.L'avant-projet crée un cadre juridique qui a pour objectif de permettre le développement d'un deuxième pilier de pensions qui puisse combler progressivement la différence existante entre la pension du personnel contractuel et celle du personnel nommé à titre définitif.Pour la même carrière, un agent nommé à titre définitif perçoit en effet une pension du secteur public qui est plus élevée que celle d'un agent contractuel. La nomination à titre définitif ouvre en outre le droit à une pension du secteur public à effet rétroactif pour les années prestées en tant que contractuel. Pour des motifs d'équité, les agents contractuels entrent donc en ligne de compte pour la pension complémentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Responsabilisation du patient

Information des patients sur les dépenses réelles en matière de soins à domicile

Information des patients sur les dépenses réelles en matière de soins à domicile

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal sur l'information du patient en matière de dépenses pour les soins à domicile. Le projet impose aux praticiens de l'art infirmier l'obligation de délivrer au patient une quittance ou note d'honoraires comportant plusieurs éléments qui rendent la facture transparente. Il s'agit entre autres du montant des honoraires, du montant de l'intervention de l'assurance obligatoire, du montant de l'intervention personnelle, du montant de l'intervention personnelle du bénéficiaire réellement perçu, etc.L'obligation de délivrer cette quittance ou note d'honoraires est d'application pour toutes les prestations de la nomenclature des soins infirmiers à l'exception de celles pour lesquelles le praticien de l'art infirmier perçoit lui-même le ticket modérateur. L'objectif de la mesure est de donner au patient un aperçu clair des dépenses et des interventions de la mutuelle, comme c'est déjà le cas pour les frais d'hôpital. En informant correctement le patient sur les dépenses en matière de soins de santé, le gouvernement souhaite responsabiliser le patient dans le domaine des soins à domicile, étant donné que ceux-ci occuperont une place de plus en plus importante à l'avenir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Prêt d'Etat à Etat

Octroi d'un prêt d'Etat en faveur du Kenya pour un projet d'éducation multimédia

Octroi d'un prêt d'Etat en faveur du Kenya pour un projet d'éducation multimédia

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, et Armand De Decker, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat en faveur du Kenya pour un montant de 4.653.550 euros, dans le cadre d'un crédit mixte pour le financement d'un projet d'éducation multimédia.Ce projet consiste en la livraison, l'installation et la mise en service de laboratoires didactiques multimédia pour l'enseignement secondaire et la formation des enseignants dans le but d'améliorer l'efficacité du système éducatif dont fait partie la formation du personnel local. Le Conseil des ministres a également pris note du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Base belge en Antarctique

Dépenses d'investissement concernent la station polaire "Princess Elisabeth"

Dépenses d'investissement concernent la station polaire "Princess Elisabeth"

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'exonération des crédits inscrits à l'activité 2 « base belge en Antarctique » du programme 1 du SPP Politique scientifique, du système de la libération par tranches trimestrielles prévue pour le programme fédéral des investissements publics 2007. Ces dépenses d'investissement concernent la station polaire "Princess Elisabeth".L'International Polar Fondation (IPF) est chargée de coordonner les opérations de montage de la station polaire "Princess Elisabeth". Le pré-montage de la station sera effectué à Bruxelles au cours du mois de septembre 2007. La station sera ensuite acheminée en Antarctique, pour y être construite à partir de novembre 2007. L'exonération des crédits de l'activité 2 permettra à la Belgique de contribuer, d'une manière active et coordonnée, au respect du planning prévu par l'IPF pour la construction de cette base.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Police intégrée : marché public

Software et plate-forme d'exploitation pour la gestion des dossiers pécuniaires de la police intégrée

Software et plate-forme d'exploitation pour la gestion des dossiers pécuniaires de la police intégrée

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'un marché public relatif à la livraison, l'implémentation et l'entretien d'un software et d'une plate-forme d'exploitation y afférent pour la gestion des dossiers pécuniaires et pour le traitement du salaire des membres du personnel de la police intégére structurée à deux niveaux.Le marché est attribué à la firme EDS de Malines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Soins de santé : harmonisation des barèmes

Harmonisation des barèmes pour le personnel hors norme ainsi que pour le personnel logistique et administratif des maisons de repos.

Harmonisation des barèmes pour le personnel hors norme ainsi que pour le personnel logistique et administratif des maisons de repos.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui concerne le financement de l'harmonisation des barèmes pour le personnel hors norme ainsi que pour le personnel logistique et administratif des maisons de repos.Le projet fait suite à la conclusion de l'accord social du 26 avril 2005 (secteur privé) et du protocole du 18 juillet 2005 (Comité A). Il produit ses effets à partir du 1er janvier 2006 (date du premier financement des mesures de l'accord social de 2005), mais règle en même temps le décompte (différence entre les avances et le financement définitif) pour les années 2004 et 2005 où il est encore question des mesures de l'accord social de 2000.Ce projet simplifie les règles relatives au régime d'harmonisation des barèmes en vigueur actuellement, notamment en assimilant la période de référence pour le calcul de l'intervention définitive à la période de référence appliquée dans le cadre du financement des maisons de repos et en simplifiant le calcul des avances.Le projet prévoit que la différence entre l'intervention définitive due pour les années 2004, 2005 et 2006 et les avances déjà versées, sera liquidée dans les trois mois qui suivent la publication de l'arrêté. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal du 1er octobre 2002 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barêmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Prestataires de services de confiance

Exécution de la loi qui fixe un cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance

Exécution de la loi qui fixe un cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal qui exécutent la loi fixant un cadre juridique pour certains prestataires de services de confiance.Les projets se composent d'un arrêté général qui fixe les modalités générales de la déclaration volontaire et les modalités pratiques du cadre général des services de confiance ainsi que de quatre arrêtés spécifiques, un pour chaque service de confiance :- le recommandé électronique,- l'horodatage électronique de données,- le blocage transitoire de sommes versées,- l'archivage électronique.Ces projets contiennent plusieurs conditions auxquelles le prestataire de service doit satisfaire pour pouvoir attacher à son service des effets juridiques spécifiques. Un recommandé électronique aura par exemple une valeur juridique que si le prestataire de service s'est volontairement déclaré et satisfait aux conditions de l'arrêté. L'accréditation est volontaire et se fait auprès du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Fonds de la sécurité routière

Montants réservés aux SPF Finances et Mobilité pour les achats communs dans le cadre du Fonds de la sécurité routière

Montants réservés aux SPF Finances et Mobilité pour les achats communs dans le cadre du Fonds de la sécurité routière

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au montant réservé pour les services de contrôles en matière de sécurité routière du SPF Finances et du SPF Mobilité et Transports, dans le cadre des achats communs 2007.Un montant de 403.160 euros est octroyé au service de contrôle du SPF Finances et un montant de 175.000 euros pour le SPF Mobilité et Transports en vue de l'achat de matériel, comme des terminaux mobiles de paiement et des lecteurs de tachygraphes digitaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conseil du contentieux des étrangers

Nomination des juges au contentieux des étrangers auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers

Nomination des juges au contentieux des étrangers auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la nomination des juges au contentieux des étrangers auprès du Conseil du contentieux des étrangers.Le Conseil des ministres a désigné 25 juges au contentieux des étrangers, sur proposition conjointe du premier président et du président du Conseil du contentieux des étrangers et après sélection :- rôle linguistique francophone :Monsieur Paul Vandercam, Monsieur Michel Wilmotte, Monsieur Christian Coppens, Monsieur Bruno Louis, Madame Marie de Hemricourt, Monsieur Gilles De Guchteneere, Madame Elizabeth Maertens, Madame Nadine Reniers, Madame Valérie Delahaut, Monsieur Pierre Harmel, Monsieur Gérald Pintiaux et Monsieur Olivier Roisin. - rôle linguistique néerlandophone : Madame Martine Beelen, Monsieur Johan Biebaut, Monsieur Marc Bonte, Madame Katelijne Declerck, Madame Manjula Ekka, Monsieur Frank Hoffer, Monsieur Walter Muls, Madame Ann Van Isacker, Madame Joelle Camu, Monsieur Geert De Boeck, Madame Marie-Claire Goethals, Monsieur Michael Milojkovic et Madame Anja Wijnants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Charte de l'assuré social

Modifications de la charte de l'assuré social dans les trois principaux régimes de pensions

Modifications de la charte de l'assuré social dans les trois principaux régimes de pensions

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de certaines dispositions de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social.Le projet regroupe les modifications apportées dans les trois principaux régimes de pensions (travailleurs salariés, indépendants, secteur public), tout en conservant la spécificité de chaque régime.Trois situations différentes d'examen simultané des droits à la pension peuvent se présenter :- la polyvalence des demandes : les cas dans lesquels une seule et même demande introduite auprès d'un organisme compétent pour un régime de pension produit ses effets dans un ou plusieurs autres régimes de pension qui sont également compétents pour accorder une pension ;- la validation d'une demande : le cas dans lequel on donne un effet dans le régime de pension qui est compétent à une demande qui a été introduite dans un régime qui n'était pas compétent pour accorder la pension demandée ;- les examens d'office : les situations dans lesquelles les droits d'un assuré social sont examinés de façon automatique sans qu'il doive introduire une demande à cet effet.Le projet prévoit, dans les différentes hypothèses de polyvalence, de validation ou d'examen d'office, que tous les régimes dans lesquels des droits sont susceptibles d'être ouverts statuent sur ceux-ci. En cas de polyvalence de demande, toutes les décisions produisent leurs effets à la date à laquelle la décision prise sur la demande produit ses effets.En cas de validation, la demande produit ses effets à la date à laquelle elle a été réceptionnée par l'institution incompétente.Lorsqu'un examen d'office effectué par un régime de pension entraîne un examen d'office dans un autre régime, ce deuxième examen d'office produit ses effets à la même date que le premier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Régie des bâtiments

Approbation de différents dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Approbation de différents dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant la concession du bien, propriété de l'Etat et géré par la Régie des bâtiments, site du Château fort de La Roche-en-Ardenne, à l'asbl Syndicat d'initiative de La Roche-en-Ardenne, en vue de son exploitation. Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur la passation des marchés de gestion technique et d'entretien pour le nouveau palais de justice d'Anvers. Il a chargé la Régie des bâtiments de conclure un contrat pour la location d'un bureau de vérification et de contrôle pour les service des douane et accises, situé Land van Waaslaan Kaai 1213 à Beveren (Kallo).Le Conseil des ministres a également pris connaissance d'une note d'information concernant le planning de la réalisation d'une école européenne provisoire sur le site Berkendael, en attendant la construction de la 4e école européenne sur le site de l'ancienne Ecole des cadets à Laeken.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Réforme de l'intervention majorée et statut OMNIO

Fixation des cotisations dues par les titulaires inscrits en qualité de résidents

Fixation des cotisations dues par les titulaires inscrits en qualité de résidents

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 134 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.Cette modification fait suite à la réforme de l'intervention majorée et à l'instauration du statut OMNIO. L'article modifié fixe les cotisations dues par les titulaires inscrits en qualité de résidents par référence aux dispositions relatives à l'intervention majorée.Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Conseil du contentieux des étrangers

Nomination de l'administrateur du Conseil du contentieux des étrangers

Nomination de l'administrateur du Conseil du contentieux des étrangers

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur du Conseil du contentieux des étrangers.Madame Annelies De Bondt est désignée comme administratrice du Conseil du contentieux des étrangers pour une période de 5 ans. Le projet entre en vigueur le 1er mai 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Economie plurielle

Fixation du montant pour 2007 pour l'économie plurielle et répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone

Fixation du montant pour 2007 pour l'économie plurielle et répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la Consommation, et Els Van Weert, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'avenant à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle ainsi qu'un avant-projet de loi portant assentiment à cet avenant.En vue de poursuivre la continuité de la politique et les efforts communs des différents niveaux de pouvoir pour le développement de l'économie sociale, l'avenant insère dans l'accord de coopération deux paragraphes fixant le montant pour 2007 et la répartition entre les trois Régions et la Communauté germanophone. Le montant prévu pour le financement des actions communes en général s'élève à 13.513.462 euros. Le montant prévu pour le financement des actions communes au niveau des services de proximité s'élève à 2.060.450 euros. Ces montants correspondent aux montants prévus en 2006, majorés de 1,5 %.La répartition de ces moyens financiers est la suivante :- 55,7 % pour des initiatives communes avec la Région flamande ;- 33 % pour des initiatives communes avec la Région wallonne ;- 10 % pour des initiatives communes avec la Région Bruxelles-Capitale ;- 1,3 % pour des initiatives communes avec la Communauté germanophone.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

20 avr 2007 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2007

Protection physique des matières nucléaires

Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires

Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN).Une conférence internationale chargée d'examiner et d'adopter un projet d'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires a été organisée au siège de l'AIEA, à Vienne, du 4 au 8 juillet 2005. Quatre-vingt-neuf des cent douze Etats parties ont signé, le 8 juillet 2005, l'acte final qui étend de manière significative le champ d'application de la Convention, rebaptisée "Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires".L'amendement tend principalement à étendre le champ d'application de la Convention à l'utilisation, au stockage et au transport des matières nucléaires à l'intérieur des frontières nationales, ainsi qu'à protéger les matières et les installations nucléaires contre les actes de sabotage. Par ailleurs, d'autres modifications ont été apportées au texte initial de la Convention : les trois objectifs de la protection physique ont été clairement définis. Douze principes fondamentaux de protection physique des matières et des installations nucléaires ont été insérés (défense en profondeur, approche graduée, culture de sécurité, assurance qualité, menace de référence,...). Sont également venues s'ajouter de nouvelles mesures de coopération internationale pour faire face aux actes de sabotage de matières ou d'installations nucléaires, ou de menace de tels actes, ainsi que des nouvelles infractions visant à assurer une meilleure protection juridique des matières et des installations nucléaires à l'égard du vol et du sabotage par exemple. Les dispositions relatives à l'entraide judiciaire entre Etats et à l'extradition ont été complétées par une clause de non-discrimination qui sert à pallier celle insérée sur l'exclusion politique. Enfin, la Convention révisée prévoit la tenue d'une conférence des Etats parties 5 ans après l'entrée en vigueur de l'amendement adopté le 8 juillet 2005.Sur le plan national, la Belgique doit établir un cadre réglementaire qui est la première exigence pour la mise en place d'un système de protection physique. A cet égard, elle s'est déjà dotée de la loi du 2 avril 2003 modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre le danger résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), qui constitue en droit interne la base légale des mesures de protection physique. Cette loi dispose en particulier que, surproposition de AFCN, le Roi arrête les dispositions relatives à la catégorisation et la classification des matières nucléaires, à la classification et la protection des documents relatifs aux matières, installations et transports nucléaires, ainsi qu'à la détermination des niveaux de protection physique applicables aux matières, installations et transports nucléaires, et des systèmes de protection physique correspondants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be